



DÉROGATION POUR LE CARÊME DE 1735

Ordonnance du 19 février 1735

Permission aux gens de guerre d'user de la viande en carême

L'évêque a étudié la demande des officiers de l'armée qui sont en quartiers d'hiver à Maizières-la-Grande-Paroisse et aux environs, de manger de la viande pendant le prochain carême.

« *Eu égard à la cherté et la rareté des denrées* », cette permission leur est accordée. Ils pourront manger de la **viande et des œufs** quatre jours par semaine, **les dimanches, lundis, mardis et jeudis**.

Cette ordonnance sera valable dans tout le diocèse.





PAS DE SÉPULTURE CHRÉTIENNE... 1820

Nous apprenons, et c'est avec une conviction malheureusement trop certaine que nous l'annonçons à nos lecteurs, qu'il y a peu de jours, le sieur N. Maître, domicilié à Maizières-les-Granges, arrondissement de Nogent, depuis 50 ans et âgé de 80, ayant toujours joui de la réputation d'un honnête citoyen, fut frappé d'apoplexie et mourut subitement. Sa famille se disposait à lui rendre les honneurs de la sépulture, lorsque M. Bayle de Poussey, prêtre-desservant de cette commune, refusa formellement l'entrée de l'église et la sépulture chrétienne. Ce fut en vain que cette famille désolée appela l'autorité du Maire; celui-ci, est le régisseur des biens du prêtre, l'adjoit en est le fermier, cependant ils prirent part au mécontentement général; mais pouvaient-ils agir sans l'ordre et contre l'ordre d'un maître?

Le cadavre est resté plus de deux jours sans sépulture, enfin la famille désolée s'est vu réduite à le faire enterrer dans la plaine.

Quelles étaient donc les raisons de M. Bayle de Poussey, pour refuser la sépulture à un citoyen dont les mœurs ont toujours été pures et la conduite exemplaire? Il n'avait communiqué qu'une fois en sa vie! . . . et cette supposition le rend indigne de la sépulture chrétienne!... Ah! M. Bayle de Poussey,

cet homme avait reçu le baptême et s'est toujours senti de sa purification, il vivait dans la communion des fidèles, et assurément il avait moins de reproches à se faire qu'un prêtre qui visite souvent la capitale, qui revient avec des femmes anglaises déguisées, qui les promène sur des littières scandaleuses et qui se rend la fable de son canton, qu'un prêtre enfin méprisé de ses confrères, et qu'il ne vous sera pas difficile de juger.

L'indignation est à son comble dans la commune de Maizières; mais on assure que sur la plainte des habitants, M. le Procureur du Roi, près le tribunal de Nogent, a enjoint à le Maire de faire exhumer le cadavre pour le rendre à la tombe de ses pères, dont les manes ont frémi d'horreur.

Tous les prêtres du canton avouent librement leur indignation; on dit même que M. le Curé de Romilly a voulu envoyer son vicaire pour faire enterrer le cadavre, mais le vicaire n'a pas osé affronter M. Bayle de Poussey, qui ne peut trouver mauvais l'application du précepte de Saint Paul: *Peccantes Presbyteros coram omnibus argue.*